



## **Règlements de la Loto-Bénéfice**

Loto-Scoute 2025-2026

---

Afin de compléter les conditions sommaires contenues au recto des billets de tirage, le 7e Groupe Scout de Terrebonne, ci-après appelé le « groupe scout », précise, par le présent règlement, les conditions complètes du tirage 2025-2026

Le nombre de billets imprimés est de 1 000 et ils portent les numéros de 001 à 1 000. Le numéro de la licence de tirage de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) apparaissant sur les billets est RACJ xxxxxx-x. Le billet portant le numéro XXX est imprimé et remis à la RACJ à titre de spécimen.

### **1 ADMISSIBILITÉ**

- 1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant au Québec.
- 1.2 Le groupe scout se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour la réclamation d'un prix.

### **2 COMMENT PARTICIPER**

2.1 Le groupe scout a mis en vente 1 000 billets, numérotés de 001 à 1 000, qui seront en vente au coût unitaire de 10 \$. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des 4 prix détaillés ci-après, d'une valeur totale approximative de 1 000\$. Les billets sont disponibles auprès des bénévoles et des jeunes scouts du groupe de Terrebonne.

2.2 Le groupe scout doit avoir reçu les billets de tirage au plus tard le 5 février 2026 , à 21h00.

### 3 DÉTAILS DES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des quatre (4) prix suivants.  
L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

Premier prix : 500\$ en argent comptant

Deuxième prix : 300\$ en argent comptant

Troisième prix : 1 carte cadeau de Canadian Tires d'une valeur de 100\$

Quatrième prix : 1 carte cadeau de la *librairie Renaud-Bray* d'une valeur de 100\$.

### 4 PRIX

4.1 Les prix sont non monnayables, en tout ou en partie, et les gagnants devront accepter leur prix tel quel. Les gagnants doivent prendre possession des prix tels que décrits au règlement.

4.2 Chaque billet, des 1 000 émis, donne le droit de gagner un seul prix.

Les prix devront être réclamés au 7e groupe scout Terrebonne. 1126 Gédéon M. Prévost, Terrebonne (Québec), J6W 3G6, téléphone: 450-313-1319, courriel: [info@scoutsterrebonne.com](mailto:info@scoutsterrebonne.com), au plus tard le 31 mars 2026.

### 5. Tirage

Le tirage se déroulera le lundi 9 février 2026, à 19 h, au local du 7e groupe scout, situé au 1126, Gédéon M. Prévost, Terrebonne (Québec), J6W 3G6.

### 6 Réclamation des prix

6.1 Les personnes gagnantes seront contactées rapidement après le tirage et informées de la manière dont elles pourront prendre possession de leur prix.

6.2 Les prix devront être réclamés au 7e groupe scout Terrebonne. 1126 Gédéon M. Prévost, Terrebonne (Québec), J6W 3G6, téléphone: 450-313-1319, courriel: [info@scoutsterrebonne.com](mailto:info@scoutsterrebonne.com), au plus tard le 31 mars 2026.

## 7 Renseignements personnels

7.1 En participant, toute personne gagnante s'engage à accepter son prix tel que décerné, à ne pas le transférer ou le substituer à un autre prix ou l'échanger en tout ou en partie pour de l'argent. Toute personne gagnante autorise le 7e groupe scout de Terrebonne à utiliser son nom, afin de diffuser la liste des gagnants.

7.2 Les noms des personnes gagnantes seront rapidement dévoilés sur notre page Facebook (<https://www.facebook.com/scoutsterrebonne>) et sur la page d'accueil de notre site web (<https://www.scoutsterrebonne.com/>).

## 8 Divers

8.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

8.2 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions du 7e groupe scout de Terrebonne sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage.

8.3 Aucun reçu d'impôt ne sera remis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.